



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-036-2016-12

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2016-12-19-009 - Arrêté n° 16-1723 Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique -Tous pour l'inclusion (1 page)	Page 3
IDF-2016-12-19-010 - Arrêté n° 16-1724 Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique -Tandem IDF (1 page)	Page 5
IDF-2016-12-19-011 - Arrêté n° 16-1725 Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - Association Rivage (1 page)	Page 7
IDF-2016-12-23-003 - ARRETE N°85/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale " PROBIO" (4 pages)	Page 9
IDF-2016-12-16-007 - Décision n°16-1482 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Saint-Denis (2 pages)	Page 14
IDF-2016-12-16-008 - Décision n°16-1483 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de Domont (3 pages)	Page 17
IDF-2016-12-19-012 - Décision n°16-1726 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière (3 pages)	Page 21
IDF-2016-12-22-037 - Décision n°16-1847 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Marne Chantereine (2 pages)	Page 25
IDF-2016-12-22-035 - Décision n°16-1848 autorisant la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de la Seine-Saint-Denis (2 pages)	Page 28
IDF-2016-12-22-036 - Décision n°16-1849 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Claude Galien (2 pages)	Page 31
IDF-2016-12-22-038 - Décision n°16-1850 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Paul d'Egine (2 pages)	Page 34

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-19-009

Arrêté n° 16-1723

Arrêté portant agrément régional des associations et unions  
d'associations  
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou  
de santé publique -Tous pour l'inclusion

**Arrêté n° 16-1723**

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations  
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-  
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 17 novembre 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

Association « Tous pour l'inclusion »  
120 boulevard Magenta  
75010 Paris

**Article 2 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 19 Décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-19-010

Arrêté n° 16-1724

Arrêté portant agrément régional des associations et unions  
d'associations  
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou  
de santé publique -Tandem IDF

**Arrêté n° 16-1724**

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations  
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-  
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 17 novembre 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Tandem Ile-de-France  
Hôpital de la Pitié Salpêtrière  
75013 Paris

**Article 2 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-19-011

Arrêté n° 16-1725

Arrêté portant agrément régional des associations et unions  
d'associations  
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou  
de santé publique - Association Rivage

**Arrêté n° 16-1725**

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations  
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-  
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 17 novembre 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- RIVAGE  
12, rue Porte de Buc  
78000 Versailles

**Article 2 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-23-003

ARRETE N°85/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation  
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "  
PROBIO"

*Modification d'activités d'un site, augmentation du capital social*

**Arrêté n°85 /ARSIDF/LBM/2016  
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
« PROBIO »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret N°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

**Vu** la demande transmise par courriel en date 30 novembre 2016 de Monsieur Philippe KULSKI, biologiste médical associé, du laboratoire de biologie médicale « PROBIO », sis 9 rue Stanislas à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement relative à l'augmentation du capital social dudit laboratoire, à une nouvelle répartition du capital social et à la modification d'activités d'un des sites du laboratoire ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « PROBIO » sis 9 rue Stanislas à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-480 par un arrêté, date du 15 mars 2016 ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le laboratoire de biologie médicale « PROBIO » dont le siège social sis 9, rue Stanislas à Paris (75006), codirigé par Messieurs Olivier ROY et François NOTTERGHEM, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée La Société « PROBIO », sise à la

même adresse, agréée sous le n°40-75 enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 917 3 est autorisé à fonctionner sous le n° 75-480 sur les sept sites ouverts au public ci-dessous :

- le site siège social, qui est le site principal sis 9 rue Stanislas à Paris dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 036 1, où sont réalisées les activités pré et post analytiques et les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie) hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse et virologie),
- le site sis 92 boulevard du Port Royal à Paris dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 918 1 où sont réalisées les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 74 boulevard Raspail à Paris dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 919 9 où sont réalisées les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 17 rue Saint-Sulpice à Paris dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 491 8 où sont réalisées les activités pré et post-analytiques, ainsi que les activités analytiques suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie),
- le site sis 87 rue Monge à Paris dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 492 6, où sont réalisées les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 9 rue Laborde à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 514 7, où sont réalisées les activités pré et post analytiques,
- **le site sis 39, Boulevard Magenta à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 515 4 où sont réalisées les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie), spermologie diagnostique.**

Les onze biologistes médicaux dont deux biologistes coresponsables exerçant dans le laboratoire sont :

- Monsieur Olivier ROY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François NOTTEGHEM, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nathalie AGBESSI-COURTINAT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Françoise FOURNIVAL-FONTAN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Françoise LARRIEU, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Alexandre ROUEN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Philippe KULSKI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Olivier KULSKI, médecin, biologiste médical,
- Madame Evelyne LEMARIE, médecin, biologiste médical,
- Madame Nathalie GALLIEN, médecin, biologiste médical,
- Madame Fabienne NAUDIN, pharmacien, biologiste médical,

La répartition du capital social de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « PROBIO » est la suivante :

<b>Associés Professionnels en exercice</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Droits de Vote</b>	<b>Droits de Vote en %</b>
M. Olivier ROY	31	244 667	22,46399%
M. François NOTTEGHEM	31	244 667	22,46399%
Mme Françoise FOURNIVAL-FONTAN	1	7 892	0,7246%
Mme Françoise LARRIEU	1	7 892	0,7246%
Mme Fabienne NAUDIN	1	7 892	0,7246%
Mme Nathalie AGBESSI-COURTINAT	1	7 892	0,7246%
M. Philippe KULSKI	1	7 892	1,44915%
M Olivier KULSKI	1	7 892	1,44915%
M. Alexandre ROUEN	1	7 892	0,7246%
<b>S-Total Associés Professionnels en Exercice</b>	<b>69</b>	<b>544 578</b>	<b>50,000183</b>
Associés professionnels extérieurs			
SELAS BIOFRANCE	844 989	544 574	49%
<b>S/Total Associés extérieurs</b>	<b>844 989</b>	<b>544 574</b>	<b>49%</b>
<b>Autres</b>			
<b>SELAS PROBIO</b>	<b>244 094</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>S/Total Autres</b>	244 094	0	0
<b>Total</b>	<b>1089 152</b>	<b>1089 152</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** Est abrogé l'arrêté n°43/ARSIDF/LBM/2016, en date du 15 mars 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « PROBIO » sis 9 rue Stanislas à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement ;

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

**Article 4 :** Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, 23 décembre 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et  
services aux professionnels de  
santé,

**SIGNE**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-16-007

Décision n°16-1482 autorisant la modification des  
éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage  
intérieur du Centre hospitalier de Saint-Denis

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 16-1482**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 7 juin 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.138 au sein du Centre hospitalier de Saint Denis ;
- VU la demande déposée le 23 septembre 2016 et complétée le 12 octobre 2016 par Madame Yolande DI NATALE, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier de Saint Denis, sis 2 rue du Docteur Delafontaine à Saint Denis (93);
- VU la convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Saint Denis confie la réalisation de l'activité de préparation de médicaments anticancéreux stériles à la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger ;
- VU La décision n° 16-1318 en date du 6 décembre 2016 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger sis, boulevard Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois (93), consistant à assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme stérile en système clos pour le compte du Centre hospitalier de Saint Denis, sis 2 rue du Docteur Delafontaine à Saint Denis (93) ;
- VU le rapport unique, en date du 1 décembre 2016, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Saint Denis (93), sollicitées consistent à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger (93) ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée au titre du R.5126-10 du Code de Santé Publique (CSP) la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Saint Denis, sis 2 rue du Docteur Delafontaine à Saint Denis (93), consistant à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux sous forme stérile en système clos par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger sis, boulevard Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois (93).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 16 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-16-008

Décision n°16-1483 autorisant le transfert de la pharmacie  
à usage intérieur de la Clinique de Domont

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 16-1483**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**


- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 16 juin 1970 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.2 au sein de la Clinique de Domont (95) ;
- VU la demande déposée le 1<sup>er</sup> août 2016 par Monsieur Romain DOMPS, en vue du transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de Domont, du site géographique sis 7, André Nouet à Domont (95) vers le site géographique sis 85 route de Domont à Domont (95) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 4 novembre 2016, et sa conclusion définitive en date du 30 novembre 2016, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 7 novembre 2016 ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- une nouvelle répartition du temps de travail du pharmacien gérant lui permettant d'exercer sa responsabilité effective sur l'activité de stérilisation,
- une formation régulière du personnel de la pharmacie à usage intérieur, tracée et attestée, notamment concernant l'activité de stérilisation,
- la mise en œuvre des travaux pour une mise en conformité des locaux de stérilisation et des gaz au regard des référentiels en vigueur
- la rédaction d'une convention de sous-traitance avec une autre pharmacie à usage intérieur pour la réalisation de préparations magistrales ;

## DECIDE

- ARTICLE 1er : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de Domont du site géographique sis 7, André Nouet à Domont (95) vers le site géographique sis 85 route de Domont à Domont (95) est autorisé.
- ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 250 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande :
- Rez de chaussée, pharmacie à usage intérieur, (117m<sup>2</sup>) :
- local de réception des produits de santé (20m<sup>2</sup>),
  - local comprenant le préparatoire et une zone de stockage des médicaments (7.7m<sup>2</sup>),
  - local de stockage du petit matériel (11m<sup>2</sup>),
  - local de stockage des dispositifs médicaux et gros volumes (67.2 m<sup>2</sup>),
  - bureau (11.6 m<sup>2</sup>);
- Niveau 1, unité de stérilisation, (133m<sup>2</sup>) :
- zone de stockage des chariots (17.4 m<sup>2</sup>),
  - salle de lavage (24.6 m<sup>2</sup>),
  - salle de conditionnement (31.2 m<sup>2</sup>),
  - pièce désignée « stock stérile » comprenant la zone de déchargement des autoclaves et le stockage des dispositifs médicaux stériles (54.5 m<sup>2</sup>), sas personnel permettant l'accès à la salle de conditionnement (5.1 m<sup>2</sup>).
- ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur assurera les missions obligatoires définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à l'exception de la réalisation des préparations magistrales.
- ARTICLE 4 : La pharmacie assurera également l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux suivant le procédé de vapeur d'eau, en application de l'article R.5126-9 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 6 : La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi transférée ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 16 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-19-012

Décision n°16-1726 autorisant la modification des  
éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage  
intérieur de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 16-1726**


**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 23 décembre 1963 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 217 au sein de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière sis 47-83, boulevard de l'Hôpital à Paris (75013) ;
- VU la demande déposée le 3 août 2016 par Monsieur Serge MOREL, directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires La Pitié-Salpêtrière – Charles Foix, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital de La Pitié-Salpêtrière sis 47-83, boulevard de l'Hôpital à Paris (75013) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 18 novembre 2016 et sa conclusion définitive en date du 12 décembre 2016 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 23 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux dédiés à la réalisation des préparations non stériles dont l'aménagement de locaux pour les préparations destinées à la transplantation de microbiote fécal ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment les deux engagements suivants :

- réalisation de travaux dans le préparatoire permettant de respecter les exigences en matière de locaux des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,

- 
- déclaration des préparations hospitalières auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;


### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de La Pitié-Salpêtrière, consistant en une modification des locaux dédiés à la réalisation des préparations non stériles permettant :

- d'une part, la réalisation de préparations magistrales définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique (CSP) et de préparations hospitalières et celles rendues nécessaires par les recherches biomédicales prévues à l'article R. 5126-9 du CSP,
- d'autre part, la réalisation des préparations magistrales destinées à la transplantation de microbiote fécal pour le compte de l'établissement et dans le cadre d'essais cliniques y compris pour le compte de l'Hôpital Beaujon à Clichy (Hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine/Assistance publique-Hôpitaux de Paris).

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de La Pitié-Salpêtrière sise 47-83, boulevard de l'Hôpital à Paris (75013) dispose de locaux de préparatoire situés au rez-de-chaussée du bâtiment Antonin Gosset, d'une superficie d'environ 145 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande et répartis en deux zones :

- une zone dédiée aux préparations non stériles (125 m<sup>2</sup>) comprenant :
  - un local de réception/décartonnage (10,7 m<sup>2</sup>) ;
  - un zone d'archivage (5,4 m<sup>2</sup>) ;
  - un bureau (8,5 m<sup>2</sup>) ;
  - un zone de contrôle et de quarantaine des matières premières (9,1 m<sup>2</sup>) ;
  - un local d'archivage du préparatoire (17,2 m<sup>2</sup>) ;
  - un local de formation de l'Unité de pharmacotechnie (17 m<sup>2</sup>) ;
  - un local d'habillage et laverie (verrerie du préparatoire) (6,1 m<sup>2</sup>) ;
  - une zone de production (23,1 m<sup>2</sup>) ;
  - un sas contenant une zone de stockage de déchets chimiques (5,3 m<sup>2</sup>) ;
  - un local de stockage de produits finis (5,2 m<sup>2</sup>) ;
  - une zone donnant au guichet de dispensation (17,2 m<sup>2</sup>) ;
- une zone dédiée aux préparations magistrales destinées à la transplantation de microbiote fécal (20,7 m<sup>2</sup>) comprenant :
  - une zone de production (12,7 m<sup>2</sup>) ;
  - une zone de contrôle (8 m<sup>2</sup>).

- 
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



Agence régionale de santé

IDF-2016-12-22-037

Décision n°16-1847 autorisant la modification des  
éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage  
intérieur de l'Hôpital Privé Marne Chantereine

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 16-1847**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU La décision en date du 29 juillet 1968 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.235 au sein de l'Hôpital privé Marne Chantereine sis, rue Curie à Brou-sur-Chantereine (77) ;
- VU la demande déposée le 11 octobre 2016 par Monsieur Olivier PELIKS, directeur de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé Marne Chantereine sis, rue Curie à Brou-sur-Chantereine (77) ;
- VU la convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Marne Chantereine confie la réalisation de l'activité de préparations de médicaments anticancéreux à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD ;
- VU la décision N° 16-1364 en date du 12 décembre 2016 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD, sis 3-5 avenue Watteau à Nogent-sur-Marne (94) consistant à assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux injectable en système clos, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Marne Chantereine (77);
- VU le rapport d'enquête unique, en date du 1 décembre 2016, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Marne Chantereine (77) sollicitées consistent à faire assurer l'activité de préparations, en l'espèce les chimiothérapies anticancéreuses par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD (94);

#### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée au titre de l'article R.5126-10 du Code de santé publique la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Marne Chantereine sis, rue Curie à Brou-sur-Chantereine (77), consistant à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux injectable en système clos par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD sis 3-5, avenue Watteau à Nogent-sur-Marne (94).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-22-035

Décision n°16-1848 autorisant la modification des  
éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
de l'Hôpital privé de la Seine-Saint-Denis

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 16-1848**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU La décision en date du 26 octobre 1962 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.81 au sein de l'Hôpital privé de la Seine Saint-Denis sis 7, avenue Henri BARBUSSE à Le Blanc-Mesnil (93) ;
- VU la demande déposée le 12 octobre 2016 par Monsieur Guy ETIENNE-LECCIA, directeur de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé de la Seine Saint-Denis sis 7, avenue Henri BARBUSSE à Le Blanc-Mesnil (93) ;
- VU la convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de la Seine Saint Denis confie la réalisation de l'activité de préparations de médicaments anticancéreux à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD ;
- VU la décision N° 16-1364 en date du 12 décembre 2016 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD, sis 3-5 avenue Watteau à Nogent-sur-Marne (94) consistant à assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux injectable en système clos, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de la Seine Saint-Denis (93) ;
- VU le rapport d'enquête unique, en date du 28 novembre 2016, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de la Seine Saint-Denis (93) sollicitées consistent à faire assurer l'activité de préparations, en l'espèce les chimiothérapies anticancéreuses par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD (94) ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée au titre de l'article R.5126-10 du Code de santé publique la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de la Seine Saint-Denis sis 7, avenue Henri BARBUSSE à Le Blanc-Mesnil (93), consistant à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux injectable en système clos par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD sis 3-5, avenue Watteau à Nogent-sur-Marne (94).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-22-036

Décision n°16-1849 autorisant la modification des  
éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage  
intérieur de l'Hôpital privé Claude Galien

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 16-1849**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU La décision en date du 23 novembre 1995 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.9131 au sein de l'Hôpital privé Claude GALIEN sis 20, route de Boussy à Quincy-sous-Sénart (91) ;
- VU la demande déposée le 20 octobre 2016 par Monsieur Patrick SERRIERE, directeur de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé Claude GALIEN sis 20, route de Boussy Saint-Antoine à Quincy-sous-Sénart (91) ;
- VU la convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Claude GALIEN confie la réalisation de l'activité de préparations de médicaments anticancéreux à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD ;
- VU la décision N° 16-1364 en date du 12 décembre 2016 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD, sis 3-5 avenue Watteau à Nogent-sur-Marne (94) consistant à assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux injectable en système clos, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Claude GALIEN (91);
- VU le rapport d'enquête unique, en date du 14 novembre 2016, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Claude GALIEN (91) sollicitées consistent à faire assurer l'activité de préparations, en l'espèce les chimiothérapies anticancéreuses par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD (94);

#### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée au titre de l'article R.5126-10 du Code de santé publique la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Claude GALIEN sis 20, Route de Boussy Saint-Antoine à Quincy-sous-Sénart (91), consistant à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux injectable en système clos par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD sis 3-5, avenue Watteau à Nogent-sur-Marne (94).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-22-038

Décision n°16-1850 autorisant la modification des  
éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage  
intérieur de l'Hôpital privé Paul d'Egine

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 16-1850**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU La décision en date du 21 mai 1962 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.185 au sein de l'Hôpital privé Paul d' EGINE sis 4, avenue Marx DORMOY à Champigny-sur-Marne (94) ;
- VU la demande déposée le 10 octobre 2016 par Monsieur Danyel GEORGE, directeur de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé Paul d' EGINE sis 4, avenue Marx DORMOY à Champigny-sur-Marne (94) ;
- VU la convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Paul d'EGINE confie la réalisation de l'activité de préparations de médicaments anticancéreux à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD ;
- VU la décision N° 16-1364 en date du 12 décembre 2016 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD, sis 3-5 avenue Watteau à Nogent-sur-Marne (94) consistant à assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux injectable en système clos, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Paul d' EGINE (94) ;
- VU le rapport d'enquête unique, en date du 23 novembre 2016, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Paul d' EGINE (94) sollicitées consistent à faire assurer l'activité de préparations, en l'espèce les chimiothérapies anticancéreuses par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD (94) ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée au titre de l'article R.5126-10 du Code de santé publique la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Paul d' EGINE sis 4, avenue Marx DORMOY à Champigny-sur-Marne (94), consistant à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux injectable en système clos par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Armand BRILLARD sis 3-5, avenue Watteau à Nogent-sur-Marne (94).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS